

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2759**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole option Travaux forestiers, spécialité Bûcheronnage

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Activités visées :

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole option Travaux forestiers, exerce des activités qui demandent :

- *des compétences générales :*

- Il organise son travail et effectue les différentes tâches en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'efficacité optimales et dans le respect de la protection de l'environnement et des peuplements.

- Il raisonne et réalise ses investissements dans le cas des tâcherons et de certains autres salariés.

- Il assure l'entretien courant des différents équipements et matériels, il diagnostique les pannes.

- Il rend compte de ses travaux.

- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

- *des compétences liées aux travaux de bûcheronnage :*

- Il observe et apprécie l'état d'un peuplement forestier, d'une parcelle forestière.

- Il identifie les caractéristiques techniques des chantiers.

- Il organise et effectue la récolte des produits forestiers dans le respect de l'environnement.

- Il effectue le tri, le classement, la découpe et la préparation des produits abattus selon les indications de l'employeur.

Capacités attestées :

Capacités communes :

- S'exprimer et communiquer par oral et par écrit dans des situations de la vie professionnelle et sociale.

- Mobiliser des connaissances mathématiques, des méthodes de raisonnement afin de résoudre des problèmes issus de situations professionnelles ou issus de la vie courante.

- Pratiquer des activités physiques et sportives dans une optique de santé, de sécurité et d'insertion professionnelle et sociale.

- A partir des différentes approches de l'environnement social, prendre conscience des droits, des devoirs et responsabilités du citoyen.

Capacités professionnelles :

- Se situer en tant qu'ouvrier qualifié dans une entreprise ou un organisme assurant des travaux forestiers.

- Mobiliser des connaissances scientifiques et technologiques nécessaires à la compréhension des pratiques professionnelles.

- Réaliser des travaux forestiers dans le respect de la réglementation concernant l'hygiène, la sécurité et la qualité de l'environnement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activité :

L'ouvrier qualifié en travaux forestiers est un salarié employé par des entrepreneurs de travaux forestiers, des exploitants forestiers, des propriétaires forestiers, des industries papetières, des scieurs ou leur société d'approvisionnement, les coopératives forestières, l'Office national des forêts.

Types d'emplois accessibles :

L'ouvrier qualifié en travaux forestiers est un salarié spécialisé en bûcheronnage.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1201 : Bûcheronnage et élagage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Diplôme accessible par UC **ou** par modules :

1) par UC :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du CAPA est délivré dès lors que les 8 UC qui le constituent sont obtenues : 3 UC du domaine

technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4), 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) et 1 UC du domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

* *Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :*

UC 11 : être capable d'utiliser des connaissances scientifiques et technologiques appropriées pour expliciter les principales pratiques forestières

UC 12 : à partir de consignes du responsable de chantier et en assurant la responsabilité complète de son poste de travail, être capable d'effectuer, en toute sécurité les travaux de bûcheronnage dans le respect de la qualité de l'environnement

UC 2 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes simples de la vie sociale et professionnelle

UC 4 : être capable de s'exprimer et de communiquer par oral et par écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 51 : être capable de participer à la vie sociale, professionnelle et culturelle, dans le but de s'insérer dans le monde actuel

UC 52 : être capable de présenter des éléments de l'organisation d'une entreprise ou d'un organisme mettant en œuvre des travaux forestiers

UC 7 : être capable de mettre en œuvre des comportements moteurs adaptés à des situations professionnelles et sociales

Validité des composantes acquises : 5 ans

OU

2) par modules :

Enseignement généraux :

MC1 : Expression française et communication

MC2 : Traitements de données mathématiques

MC3 : EPS, santé et sécurité

MC4 : Monde actuel

Enseignements professionnels :

MP1 : Entreprise et vie professionnelle

MP2 : Bases scientifiques des techniques professionnelles

MP3 : Techniques et pratiques professionnelles

MAP : Module d'approfondissement professionnel

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2005-537 du 23 mai 2005 modifiant le décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 janvier 2001 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitudes professionnelles agricoles, option Travaux forestiers (JO du 1er février 2001)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :